

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(10\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 4 décembre 1867](#)

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 4 décembre 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Favre, Jules \(1809-1880\)](#) est destinataire de cette lettre

[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[4 décembre 1867](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Lieu de destinationInconnu

Description

Résumé

Sur la séparation des époux Godin et Lemaire. À la suite du jugement du tribunal de Vervins nommant des experts pour l'évaluation des biens de la communauté Godin-Lemaire, les conseillers d'Esther Lemaire réclament de Godin ses livres de compte. Godin ne veut pas se dessaisir des livres dont il a besoin pour la marche de

l'entreprise. Il demande conseil à Favre.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Industrie](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)
- [Gauchet \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Delpech, Alphonse (1821-1902)

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Biographie Avoué et homme politique né en 1821 à Perpignan (Pyrénées-Orientales) et décédé en 1902 à Amiens (Somme). Alphonse Alexandre Désiré Constance Delpech est fils du géomètre en chef du cadastre du département des Pyrénées-Orientales. Il est nommé en 1850 avoué auprès de la Cour d'appel d'Amiens. Il est ensuite président de chambre à la même cour d'appel. Il est premier adjoint au maire d'Amiens de 1875 à 1880, maire d'Amiens par intérim entre septembre 1875 et juillet 1876 puis entre avril 1879 et septembre 1880. Il est nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1892.

Nom Favre, Jules (1809-1880)

Genre Homme

Pays d'origine France

Biographie Avocat et homme politique français né en 1809 à Lyon (Rhône) et décédé en 1880 à Versailles (Yvelines). Représentant du peuple en 1848 et en 1849, député de 1858 à 1870, membre du gouvernement de la Défense nationale, ministre, représentant en 1871 et sénateur de 1876 à 1880. Il est avocat de Godin en 1863-1865 dans le procès en séparation qui l'oppose à sa première épouse Esther Lemaire.

Nom Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Genre Femme

Pays d'origine France

Biographie Née en 1819 à Esquéhéries (Aisne) et décédée en 1881 à Flavigny-le-Petit (Aisne), Marie Sophie Esther Joseph Lemaire est la fille de Joseph Lemaire, cultivateur, et de Marie Gabriel Joseph, née Bévenot. Elle épouse le 19 février 1840 Jean-Baptiste André Godin avec lequel elle a un fils unique, Émile Caius (1840-1888). Les fonderies et manufactures d'appareils de chauffage et de cuisson d'Esquéhéries, Guise et Bruxelles portent le nom de Godin-Lemaire jusque 1877, en raison de la communauté de biens des époux. En 1863, Esther Lemaire intente un procès en séparation avec Jean-Baptiste André Godin qu'elle accuse d'adultère. La

liquidation de la communauté Godin-Lemaire est prononcée en 1877. Suite à son décès en 1881, Godin peut se remarier avec Marie Moret en 1886.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (10)

Collation3 p. (18r, 19r, 20v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/12/2021

Dernière modification le 31/05/2023

02

de l'établissement le notaire de St Gemb.
 la dresse lui-même dans nos bureaux
 sous le nom de notaire que nous avions
 prêté toujours au nom de St Gemb.
 est leur notaire d'office par suite de
 motifs fondés pour l'autorisation et
 instrumentaire sub.

vous priez sans doute successivement
 de rédiger une pièce qui signifie à
 qui de droit son autorisation à l'effet
 d'obtenir l'attestation des notaires et
 des demandes valables de nos notaires.

Parlez de trouver au moyen d'un
 sage pour mes intérêts. que les amis
 qui sont avec de bien de nous à la France
 pour les soins propres
 d'être en avoir été et ministres
 bien d'être

Lucas

18
Lyon le 27^{me} 1864

A Monsieur Jules Lemaire

Monsieur

Je vous joins a cette lettre une que
je viens de recevoir de M. Desprez
comme il le dit le fait qu'il signale
est un manquement des honoraires d'affaires
qui dirigent M. Godin quitte être même
de son avoué: si a question m'a
dit est vrai le jugement de successions qui
a nommé les experts autoriserait par ce
fait aux avoués, les honoraires qu'ils
avaient en vertu de leur liquidation.
il est remarquable dit en est ainsi, qu'ils
disent être assés a jugement, pour
que cela soit leur il faut des motifs ils
cherchent a en avoir.

D'un autre côté en demandant le
dépôt de tous mes livres jusqu'a ce jour
chez le notaire M. Godin peut prétendre
ainsi donner un mandat qui établira
que toutes les marchandises restées en
magasin au jour de la liquidation
ont été vendues depuis est un fait qu'elle
suffit toujours pour être établie; en outre
elle me met dans l'obligation d'un refus
car dans le cas contraire on ne peut transporter

Paris le 27^{me} 1867

Sur le notaire les livres qui 15 à 20
envelopes comptables ont en matière au
devoir entre les mains sans arrêter le
travail de bureau ou sans y porter une
grande perturbation.

J'ai abandonné aux notaires de M. Gambet
tous mes livres jusqu'à 1866 je n'ai jamais
refusé les livres nécessaires à la liquidation
mais on venoit que me demandant de me
désister de mes registres journaux et grands
livres jusqu'à ce que les notaires m'obligent à
un refus. ce que je puis faire est de
permettre, (comme je l'ai toujours fait)
aux notaires de servir les concubins et
les comptables dans mes bureaux, ils ne
sont nuisibles à leurs opérations qui pour
constater ce qui sont devenus les valeurs
à recouvrer au jour de la liquidation
il n'est pas besoin pour cela d'arrêter
la marche de la comptabilité de man-
ifestablement le jugement de desistement
est je puis captiver sur ce point il
préciser de ne pas entraver les opérations
de la fabrique.

J'ai remis aux notaires basiliens de
1863.64 je n'ai eu aucun abus de 1866.67
d'où je me désiste de ma qui existait
celui d'un inventaire provisionnel en
1867 est une absurdité
quand à l'état nominatif des livres